



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 46/20

Avenant n°1

Marché de prestations de service pour le système de téléalarme

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU le marché de services cité en objet notifié le 30 juin 2017,

CONSIDERANT que la date d'échéance du contrat est prévue le 1^{er} juillet 2020,

CONSIDERANT QU'au regard du contexte de l'épidémie de COVID-19, une nouvelle procédure de consultation n'a pas pu être organisée,

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, il convient de conclure un avenant pour fixer la durée de prolongation du contrat,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

GROUPE SCUTUM SAS
21, rue du Pont des Halles
94 536 RUNGIS CEDEX

L'échéance du contrat est reportée de six mois soit jusqu'au 31 décembre 2020. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section de fonctionnement, article 6135.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 juin 2020



Le Président

René OLIVE